

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

L'an deux-mil-dix-neuf, le quatre du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 octobre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoints, Mrs. Didier METAYER, André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : M. Dominique LANOE qui a donné procuration à M. André BOURGIN. Mme Elisabeth GRIMSHAW qui a donné procuration à Mme Jeannette BOISSEAU.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. Patrick GRANDIERE.

- * * * - * * * - * * * - * * * -

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. Déclarations d'intention d'aliéner : usage du droit de préemption.
5. Personnel communal : gestion des postes.
6. Budgets : décisions modificatives.
7. Garantie d'emprunt EHPAD Résidence Val de Brutz : Substitution de débiteur.
8. Marchés publics : résultat de la consultation pour la réalisation de deux bâtiments modulaires (Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent).
9. Numérotation du village de la Colombière.
10. Rapport des commissions.
11. Affaires diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Madame Isabelle MICHAUX se déclare mécontente du dernier compte rendu en ce qu'elle avait précisé qu'elle avait envoyé un message en son nom et que les autres élus minoritaires n'étaient pas associés à cette démarche. Elle précise que le message était destiné aux élus et non à tout le monde. Elle précise qu'elle considérait comme « moche » la couleur et non l'exécution des travaux. Elle précise qu'elle n'est pas allée saluer le président du club de football car elle ne le connaît pas. Madame Isabelle MICHAUX rappelle que Monsieur André BOURGIN avait dit qu'elle méritait que l'on refasse la façade de sa maison avec de la peinture orange. Monsieur Jean-Michel DUCLOS regrette que la polémique ait perduré et qu'elle a eu pour effet de nuire à Madame Isabelle MICHAUX. Madame le Maire lui répond que la polémique était fondée dans la mesure où on ne peut pas traiter une association de la sorte et que, de plus, elle considère que le mot « nuire » employé par Monsieur DUCLOS est excessif, elle-même sachant ce que « nuire » veut dire du fait de la polémique sur un plan humain, personnelle, dont elle a été victime. Dans la phrase « Madame Blandine MOQUET, Monsieur André BOURGIN et Monsieur Daniel SAUVAGER s'insurgent d'avoir appris que Madame Isabelle MICHAUX s'est rendue au stade pour voir les travaux alors que le président du club était présent et qu'elle n'a pas cru bon de s'arrêter le saluer et de s'entretenir avec lui, prétendant qu'elle ne le connaît pas. » Le mot « prétendant » est remplacé par le mot « affirmant ». Sous cette réserve, le compte rendu est approuvé à l'unanimité, moins deux abstentions, des membres du conseil présents ou représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TROIS DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DCS2019-24 – ETUDE ASSAINISSEMENT VILLAGES

Objet : Étude technicoéconomique portant sur l'assainissement de certains villages de la commune

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

| | | |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;"> DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
 Commune de ROUGÉ
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 NOVEMBRE 2019 </p> | <p> FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
 VERSO
 Coté et paraphé par le Maire → </p> | |
|---|--|--|

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude de révision du zonage d'assainissement pour une prise en compte des assainissements de certains villages,

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour la détermination d'un bureau en charge de cette étude,

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que soit retenu le devis estimatif N19-44411-VO du 13 septembre 2019 de la société CALLIGÉE, située Ecole Centrale- bâtiment IM3, 1 rue de la Noë – CS 82118, 44321 NANTES CEDEX 3 pour un montant TTC de 13 575,00 € TTC, soit 13 035.00 € TTC de prix de base plus une option de 540 € TTC),

Vu l'avis conforme à cette proposition du conseil municipal dans sa séance du 03 octobre 2019,

Décide :

Article 1 : Est acceptée pour signature de bon pour accord la proposition précitée de la société CALLIGÉE pour le montant également précité.

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 07 octobre 2019.

Décision n° DCS2019-25 – ETUDE URBANISTIQUE

Objet : Etude d'aménagement urbanistique (rue des Vignes et anciens lotissements)

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude d'aménagement urbanistique (rue des Vignes et anciens lotissements) ayant pour objet non la maîtrise d'œuvre pour un projet finalisé mais l'émission de propositions pour la commission des travaux

(Autrement dit, les documents produits doivent être suffisamment détaillés et précis, scénarios optionnels inclus, pour que la commission puisse formuler un avis en connaissance de cause, sans parvenir à la complexité d'un projet d'exécution).

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour la détermination d'un bureau en charge de cette étude,

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que soit retenue la proposition financière du 11 septembre 2019 du cabinet AIR & GEO, 6 Rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT pour un montant TTC de 6 960,00 € TTC,

Vu l'avis conforme à cette proposition du conseil municipal dans sa séance du 03 octobre 2019,

Décide :

Article 1 : Est acceptée pour signature de bon pour accord la proposition précitée du cabinet AIR & GEO pour le montant également précité.

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

| | | |
|--|--|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
RECTO
Coté et paraphé par le Maire → | |
|--|--|--|

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 07 octobre 2019.

Décision n° DCS2019-26 – MARCHES VOIRIE PROGRAMME 2019

Objet : travaux de revêtements de voie, marchés 2019

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner une entreprise pour chaque marché de revêtements de voie dans cadre de la réalisation du programme de voirie 2019.

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour chacun des marchés suivants, marchés susceptibles d'être attribués chacun à des entreprises différentes.

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 20 septembre 2019 tendant à ce que soit attribués à l'entreprise HERVE, située Route d'Ancenis, 44670 JUIGNE-DES-MOUTIERS, les marchés suivants, pour les montants TTC correspondants :

| MARCHE N° | VOIE | MONTANT TTC |
|-----------|--|-------------|
| 2019V01 | CHEMIN DE LA CHUTIERE ET DU BOIS HARDY | 59 010,00 € |
| 2019V02 | ROUTE DE LA POULTAIE | 25 200,00 € |
| 2019V03 | CHEMIN DU ROCHER - PARTIE 1 | 30 335,70 € |
| 2019V04 | CHEMIN DU ROCHER - PARTIE 2 | 15 167,85 € |
| 2019V06 | SORTIE DU CENTRE DE SECOURS | 32 608,80 € |

Vu la réserve émise par la commission des travaux à la passation de ces marchés en raison de l'état actuel de la route de l'Orgerie à l'Orgeraie malgré les travaux effectués récemment par l'entreprise HERVE, fait d'ailleurs non contesté par cette entreprise,

Vu l'avis conforme à cette proposition du conseil municipal dans sa séance du 03 octobre 2019, avec la réserve précitée,

Décide :

Article 1 : Sont acceptés pour signature de bon pour accord les marchés précités et ce pour leurs montants respectifs.

Article 2 : Le paiement pourra se faire par acompte, au pourcentage des travaux réalisés. Le délai légal de paiement de chacun de ces marchés est suspendu jusqu'à constatation du service fait pour la réfection de la route de de l'Orgerie à l'Orgeraie.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 07 octobre 2019.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX ARRETES DE VIREMENT DE CREDITS

**Arrêté n° COM D 19 032 portant décision de virements de crédits N° 1
Budget Commune 2019**

Le Maire de Rougé,

VU les crédits disponibles en section d'investissements au compte : 020 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissements concernant l'opération n°11 - « Bâtiments » pour faire face à des plus-values relatives à l'aménagement de la deuxième partie du presbytère (partie côté Club de l'Amitié).

ARRETE

| | | |
|--|---|--|
| <p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019</p> | <p>FEUILLET N°2019/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p> | |
|--|---|--|

Article 1er : Le Maire décide le transfert de crédits, en section d'investissements vers la section d'investissements :

- De l'article 020 – « Dépenses imprévues » : - 8 000 €.
- A l'opération 11 – « Bâtiments » au compte 21318 : + 8 000 €.

Article 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le trésorier municipal de Châteaubriant

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis en préfecture de Loire-Atlantique.

**Arrêté n° COM D 19 033 portant décision de virements de crédits N° 2
Budget Commune 2019**

Le Maire de Rougé,

VU les crédits disponibles en section d'investissements au compte : 020 – « Dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissements concernant l'opération n°11 - « Bâtiments » pour faire face à des travaux de remplacement de plates-bandes sur la façade intérieure de la mairie pour un montant TTC de 5 436.96 €.

ARRETE

Article 1er : Le Maire décide le transfert de crédits, en section d'investissements vers la section d'investissements :

- De l'article 020 – « Dépenses imprévues » : - 5 500 €.
- A l'opération 11 – « Bâtiments » au compte 21318 : + 5 500 €.

Article 2 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le trésorier municipal de Châteaubriant

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 25 octobre 2019

1 - (N° complet DEL19-79) OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS :

Nomenclature des actes : 4.2.1 création transformation suppression de poste

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- De supprimer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- De créer un poste à temps complet d'adjoint technique territorial.

2 - (N° complet DEL19-80) OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Nomenclature des actes : 7.1.3 décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE d'adopter la première décision modificative au budget principal, telle que figurant ci-dessous :

| | | |
|--|---------------------------------------|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> | |
| | RECTO | |
| | Coté et paraphé par le Maire → | |

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

| | |
|--|---------------------|
| 6419 REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL | 31 595,00 € |
| 73221 FNGIR | - 10 547,00 € |
| 73224 FONDS DEPARTEMENTAL DMTO | 35 469,00 € |
| 7343 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES | 1 806,00 € |
| 74121 PAS ASSEZ PREVU DOTATION SOLIDARITE RURALE : | 26 133,00 € |
| 74127 TROP PREVU DOTATION NATIONALE PEREQUATION | - 862,00 € |
| 744 FCTVA | 5 690,00 € |
| 7588 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 4 513,00 € |
| 773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS | 14 170,00 € |
| 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | 9 818,00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 117 785,00 € |

DEPENSES

| | |
|--|---------------------|
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 30 000,00 € |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 87 785,00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 117 785,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

| | |
|---|--------------------|
| 024 PRODUITS DE CESSIONS (VENTE ANCIEN TRACTOPELLE) | 6 000,00 € |
| 1342 AMENDES DE POLICE | 3 942,00 € |
| 10222 FCTVA | - 9 821,61 € |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 87 785,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 87 905,39 € |

DEPENSES

| | |
|------------------------|-------------|
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 40 500,00 € |
|------------------------|-------------|

OPERATION 11 - BATIMENTS COMMUNAUX :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Article 21318 : Autres bâtiments | 47 405,39 € |
|----------------------------------|-------------|

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

87 905,39 €

3 - (N° complet DEL19-81) OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEUR D'ENQUETE ET AGENTS RECENSEURS :

Nomenclature des actes : 4.2 *Personnel contractuel*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement sur la commune en 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un poste d'agent recenseur par district de recensement (soit 4 à ce jour), la rémunération étant fixée comme suit :

- Par feuille de logement (1)(2) : 1,20 €
- Par bulletin individuel (2) : 1,80 €
- Par séance de formation (en principe deux) : 36,50 €
- Frais de déplacement : 156,50 €

(1) ou, pour les résidences non principales, les caractéristiques de logement relevées.

(2) Les retours par voie dématérialisée sont comptabilisés comme des bulletins papiers remplis.

DECIDE qu'il sera procédé à la désignation d'un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité, cet agent étant défrayé, selon la réglementation en vigueur, des frais engagés à l'occasion de l'exercice de sa mission et bénéficiant d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en application de la présente délibération et notamment le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

| | | |
|--|--|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
VERSO
Coté et paraphé par le Maire → | |
|--|--|--|

4 - (N° complet DEL19-82) OBJET : RESIDENCE VAL DE BRUTZ – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT :

Nomenclature des actes : 7.3.4 *garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la lettre du Crédit Mutuel en date du 04 octobre 2019 par lequel cet organisme :

- Expose que l'Association Val de Brutz, ayant son siège social à ROUGÉ (44660), 1 rue de la Fontaine, fait donation en toute propriété à la fondation CEMAVIE, ayant son siège social à NANTES, de l'intégralité des éléments d'actifs ainsi que de tous les contrats se rapportant à l'EHPAD Résidence Val de Brutz.
- Sollicite une délibération actant la substitution de débiteur au titre des garanties conjointes données par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Commune de Rougé au remboursement du prêt :

Numéro : 10278 36601 00012127501

Montant initial : 465 000 €

Durée 13 ans (156 mois)

Garanties conjointes : Conseil Départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 232 500 et la Commune de Rougé à hauteur de 232 500 €.

- Précise que l'Association Val de Brutz est à jour de ses engagements et que le capital restant dû au 03 octobre 2019 est de 83 461,44 €.

DECIDE d'acter et d'approuver la substitution de débiteur ci-dessus présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour mener à bien cette substitution.

5 - (N° complet DEL19-83) OBJET : MARCHÉ PUBLIC – E.P.E. – C.S.P :

Nomenclature des actes : 1.1.9 *marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son **article L. 2123-1** (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner une entreprise pour la réalisation d'un Espace Petite Enfance et d'un Centre de Santé Polyvalent,

Vu la mise en concurrence à laquelle il a été procédé pour ce marché,

Vu la proposition de la commission des travaux dans sa séance en date du 29 octobre 2019 tendant à ce que le marché soit attribué à la société PORTAKABIN S.A.S., ZA de Lille Templemars, 59175 TEMPLEMARS, pour les montants HT suivants :

- Espace Petite Enfance : 221 729,00 €.
 - Centre de Santé Polyvalent : 249 682,00 €.
- TOTAL : 471 411,00 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, trois membres du conseil s'étant abstenus,

EMET un avis favorable à la passation du marché précité avec la Société PORTAKABIN S.A.S, **INVITE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution des travaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante.

6 - (N° complet DEL19-84) OBJET : NUMEROTATION DU VILLAGE DE LA COLOMBIERE :

Nomenclature des actes : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

Madame le Maire expose au conseil l'utilité de numéroter le village de « La Colombière » notamment pour faciliter le travail des facteurs.

Le projet de numérotation est présenté par vidéoprojection aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de lancer la numérotation du village de la Colombière décide et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de la présente décision.

7 - (N° complet DEL19-85) – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Nomenclature des actes : 7.10.2 *admissions en non-valeur*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés,

Vu la liste présentée par Monsieur le trésorier municipal, portant le numéro 3774650215, relative à l'exercice budgétaire 2019, représentant 8 pièces pour un total de 133,66 €.

| | | |
|--|--|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
RECTO
Coté et paraphé par le Maire → | |
|--|--|--|

Considérant qu'il s'agit de poursuites sans effet ou de sommes inférieures au seuil des poursuites,

DECIDE d'admettre en non-valeur les pièces figurant sur la liste précitée.

Correspondances et informations diverses :

Monsieur Jean-Michel DUCLOS pose une question sur la possibilité réelle de Monsieur Dominique LANOË de siéger désormais à l'assemblée délibérante. Madame Catherine LE HECHO répond qu'il était présent à l'avant dernière commission des travaux et à la dernière réunion de vente de lots du Lotissement. Madame le Maire indique qu'il reste toujours très souvent appelé par les agents des services ou les élus.

Usage du droit de préemption urbain : Madame le Maire expose qu'elle n'a pas fait usage du droit de préemption urbain pour le dossier DIA n° 20190008 relatif à une unité foncière de 4 parcelles situées place des Anciens Combattants et le dossier DIA n° 20190010 relatif à une unité foncière de 2 parcelles situées à la Thouardière.

Amicale de l'Ecole Publique – Gratuité de l'Herminette : L'amicale demande la gratuité de l'occupation de la salle de l'Herminette à l'occasion du « Vide ta chambre spécial jouet » du 17 novembre prochain Cette gratuité est accordée.

Association « Scrap'Artistik » - Demande de gratuité de la petite salle de l'Herminette : Madame CHARRON va se renseigner auprès de la Présidente pour savoir s'il ne serait pas possible de verser plutôt une subvention. La salle de la Rivelaine peut également être proposée.

Assainissement des villages : la société CALLIGÉE propose un calendrier prévisionnel. Une réunion de démarrage va être organisée avec la commission assainissement.

Départ du Sous-préfet : Monsieur le Préfet annonce le départ de Monsieur Mohammed SAADALLAH, actuel sous-préfet de Châteaubriant.

Chemin de l'Orgerie à l'Orgeraie : Dans un courrier du 28 octobre dernier, la société HERVE, revient sur la condition que l'attribution des marchés de voirie qui lui a été notifiée est subordonnée à la réfection, à ses frais, du chemin de l'Orgerie à l'Orgeraie.

Elle rappelle les faits. En 2017 les élus ont demandé au représentant de la société son avis sur ce chemin afin d'améliorer son état de surface. L'idée était que ce chemin reste un chemin et ne devienne surtout pas une route. Il a donc été proposé de travailler la surface avec du sable de carrière. Le sablage a été réalisé en novembre 2017. Aujourd'hui des nids de poules apparaissent principalement aux sorties des champs.

Dans l'attente d'une proposition de la commune sur la qualification de cette voie en chemin ou route, l'entreprise Hervé s'engage à reprendre le chemin en étalant du sable à la niveleuse.

Monsieur Patrick GRANDIERE remarque qu'en 2017 lui-même, Monsieur Dominique LANOË et Monsieur Jean-Paul PIERRES avaient dit que le projet de mettre du sable ne tiendrait pas. Monsieur Patrick GRANDIERE poursuit en disant qu'il aurait fallu un bicouche.

Madame le Maire propose que du sable soit étalé à la niveleuse, voire autre chose comme de la pierre, et que le traitement définitif de cette voie soit inscrit au prochain programme de voirie, en concertation avec Ruffigné.

Projet Espace Petite Enfance – Centre de Santé Polyvalent :

- Un dossier de sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposé.
- Le permis de construire du projet a été accordé le 29 octobre dernier.
- Madame le Maire informe que le projet initial est retravaillé : une première réunion de travail est prévue avec les professionnels de santé demain.

Délégation de signature et de fonction : Monsieur André BOURGIN s'est vu accordé une délégation de signature et de fonction pour les matières relatives à l'urbanisme.

Bois de Saint-Joseph : La fixation du prix a été effectuée par le juge de l'expropriation.

Rue de la Croix-Barbot : l'arrêté municipal n° COMD19030 du 16 octobre 2019 a réglementé le sens de circulation de la rue de la Croix Barbot.

Remerciements de la Conférence Saint-Vincent-de Paul de Châteaubriant : ces remerciements sont motivés par l'attribution d'une subvention de 60,00 € pour l'année 2019.

Invitation de l'A.P.E.L. : Les conseillers sont invités à l'arbre de Noël du 15 décembre 2019.

Invitation pour la Sainte-Barbe : Cette Sainte-Barbe aura lieu à SOULVACHE le 7 décembre prochain.

Réunion sur la pêche :

| | | |
|---|--|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
VERSO
Coté et paraphé par le Maire → | |
|---|--|--|

Cette réunion se tiendra en mairie de Rougé le 14 novembre prochain et l'objet en sera la mise en valeur de la Brutz de Noyal sur Brutz à Rougé, l'extension des travaux (élagage) sur les propriétés riveraines et les questions diverses.

Calendrier des associations : Une réunion est programmée pour le 5 novembre prochain.

Les Amis Belges : Leur déplacement a été annulé suite à un décès. Ils ont fait parvenir à Rougé une gerbe pour la tombe d'Eugène ANDRÉ.

Départ de Monsieur Patrice DURAND, responsable du service technique : un pot de départ est prévu le 21 novembre prochain à 18H30.

Remerciements au service technique : Madame le Maire a transmis en son nom propre et en celui des adjoints, ses félicitations et ses remerciements au personnel du service technique pour son travail accompli à la veille de la Toussaint. Elle a eu en effet des retours très positifs de la population pour le travail de nettoyage et de fleurissement.

Gestion du personnel : Monsieur Didier SOUCHU rappelle que le Directeur Général des Services gère le fonctionnement. Les problèmes sont traités par l' élu référent ou le Directeur Général des Services. Il convient d'éviter les interférences (il s'est avéré qu'un élu a voulu accompagner un agent dans un entretien en mairie en dehors de tout contexte disciplinaire).

Vie des commissions :

Madame Laurence CHARRON annonce la tenue d'une réunion de la commission culture pour la préparation de l'exposition sur la gare de Rougé.

Monsieur Anthony EVIN, pour la commission fleurissement, annonce la préparation de la décoration de Noël avec Monsieur Gérard CHARRON et la préparation de la remise du prix des maisons fleuries pour le 12 décembre prochain.

Madame Catherine LE HECHO annonce une réunion de la commission scolaire.

Monsieur Didier SOUCHU annonce la réunion de la commission communication

Madame Catherine LE HECHO :

- fait part d'une visite d'un représentant de L.A.H. sur la commune. Le locatif marche bien. Une seule maison est libérée. Il n'y a pas de dossier de contentieux. LAH va mettre en vente la longère du Clos du Pâtis.
- présente le projet Ty Fermanou. Ce projet vient d'emménager à Rougé. Il s'agit d'un lieu de vie et d'accueil, une structure atypique accueillant des enfants confiés au Conseil Général. Il est à mi-chemin entre un accueil familial et un établissement collectif et permet de prendre en charge des adolescent(e)s âgé(e)s entre 12 et 18 ans.
- annonce que le premier repas végétarien a eu lieu aujourd'hui au restaurant scolaire. Une partie des enfants étaient en déplacement, ce qui a permis de déployer une pédagogie auprès de ceux qui restaient. La loi impose désormais un repas végétarien par semaine.
- annonce que, lors de la dernière séance du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, l'assemblée délibérante n'a pu valablement délibérer, faute de quorum. Monsieur Jean-Michel DUCLOS répond qu'il n'a pas reçu la convocation et que ce n'est pas la première fois, suite à un envoi à une ancienne adresse. Les statuts vont être revus de façon à ne prévoir par collectivité qu'un titulaire et un suppléant. Il existe 474 circuits différents sur Châteaubriant. Les gilets de sécurité, désormais de couleur verte, seront disponibles uniquement dans les établissements scolaires. S'il n'y avait pas la présence de Nozay, ce syndicat serait le dernier que pourrait reprendre la Communauté de Communes.

Demandes de busages à Richeret : Il y a accord de principe du conseil, mais il demande s'il pourrait y avoir un accord de principe pour tout le territoire de la Commune.

Demande de clôture de Monsieur LEMAITRE, en mitoyenneté, entre le site de l'Espace de l'Herminette et la propriété de cette personne. Monsieur LEMAITRE paierait la clôture et la commune prendrait en charge la pose. Le conseil, par 4 votes contre, 3 abstentions, adopte cette proposition à la majorité.

Problème d'écoulement des eaux pluviales au Village des Sept Vents : Ce problème sera étudié par la commission des travaux.

La séance est levée à 22H20

| | | |
|--|--|--|
| DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019 | FEUILLET N°2019/ <input type="text"/>
RECTO
Coté et paraphé par le Maire → | |
|--|--|--|

| | |
|---|---|
| 1 | (N° complet DEL19-79) OBJET : Personnel communal – tableau des effectifs |
| 2 | (N° complet DEL19-80) OBJET : Budget principal – décision modificative n° 1 |
| 3 | (N° complet DEL19-81) OBJET : Recensement de la population – coordonnateur d'enquête et agents recenseurs |
| 4 | (N° complet DEL19-82) OBJET : Résidence val de Brutz – transfert de garantie d'emprunt |
| 5 | (N° complet DEL19-83) OBJET : Marché public – E.P.E. – C.S.P |
| 6 | (N° complet DEL19-84) OBJET : Numérotation du village de la Colombière |
| 7 | (N° complet DEL19-85) – OBJET : Budget principal 2019 - admission en non-valeur |

| | | | |
|-------------|----------------------------|-------------|-------------|
| J. BOISSEAU | D. LANOE

Excusé | C. LE HECHO | D. SOUCHU |
| L. CHARRON | E. GRIMSHAW

Excusée | A. BOURGIN | J-Y GAUTRON |
| D. SAUVAGER | M. VERGER | C. GOURHAND | D. METAYER |
| B. MOQUET | A. EVIN | I. BARAT | N. COMMUNAL |
| I. MICHAUX | P. GRANDIERE | J-M. DUCLOS | |